

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 4503 à 4512présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 5

Après la première occurrence du mot :

« membres »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 70 :

« du conseil de surveillance représentant les salariés ne peut être inférieur au tiers du nombre des autres membres du conseil de surveillance. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à introduire dans les conseils de surveillance des entreprises de plus de 5000 salariés un tiers de membres représentant les salariés.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	4503	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	4504	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	4505	de	M.	François ASENSI
Adt n°	4506	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	4507	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	4508	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	4509	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	4510	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	4511	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	4512	de	M.	André CHASSAIGNE